



DOCUMENT D'INFORMATION 2018-2019

Programme de subvention en matière d'activité physique

Période estivale : 1^{er} avril au 30 novembre 2018

Période hivernale : 1^{er} décembre 2018 au 31 mars 2019

Date limite de dépôt de projet :

27 AVRIL 2018

Informations générales

Québec 

Kino
Québec 

1. Programme de subvention

Le Regroupement loisirs et sports-Saguenay–Lac-Saint-Jean (RLS) est fier de contribuer au développement de l'activité physique par le biais de son programme d'assistance financière en matière d'activité physique pour les périodes estivale et hivernale 2018-2019.

Afin d'appuyer les unités régionales de loisir et de sport (URLS) dans la promotion et la valorisation de la pratique régulière d'activités physiques auprès de l'ensemble de la population, le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) met à leur disposition une aide financière pour redistribution auprès de divers organismes locaux et régionaux.

À cette fin, les activités physiques, qui comprennent le sport, le loisir physiquement actif et le plein air, réfèrent à toute forme d'activité qui met le corps en mouvement et qui entraîne une dépense énergétique.

2. Objectifs et types de projets admissibles

L'objectif est de soutenir la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, locaux et régionaux, favorisant directement la pratique d'activités physiques en périodes estivale et hivernale, qui :

- Font découvrir ou redécouvrir à la population le plaisir d'être actif physiquement;
- Augmentent les occasions de pratique en organisant des activités ou des événements offerts au plus grand nombre de citoyens et citoyennes;
- Permettent d'accroître les possibilités d'être actif physiquement en aménageant ou en réaménageant des espaces publics;
- Améliorent la sécurité ou la protection de l'intégrité lors de la pratique d'activités physiques;
- Rendent accessible gratuitement à la population du matériel durable, en bon état et sécuritaire.

3. Conditions d'admissibilité

Cette aide financière, non récurrente, s'adresse aux :

- Organismes à but non lucratif en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies;
- Coopératives en vertu de la loi C-67.2;
- Municipalités, les villes et les MRC;
- Établissements d'enseignement publics et privés.

IMPORTANT : Les projets qui recevront du financement devront être réalisés durant les dates visées pour chacune des périodes :

Période estivale : 1^{er} avril au 30 novembre 2018

Période hivernale : 1^{er} décembre 2018 au 31 mars 2019

Une organisation peut présenter un seul projet par période, soit une demande dans le volet *Achat de matériel durable* ou *Projet en matière d'activité physique*. Il est important de faire une description détaillée du projet dans le formulaire.

4. Critères d'évaluation des projets soumis

Le comité d'analyse évaluera si le projet :

- Augmente la quantité et la diversité de l'offre d'activités physiques;
- Crée ou bonifie des espaces qui favorisent la pratique d'activités physiques;
- Offre des activités novatrices de découvertes et d'apprentissage;
- Permet de promouvoir la pratique d'activités physiques;
- Profite au plus grand nombre;
- Rends disponible le matériel le plus souvent possible;
- Réponds à un besoin exprimé par la population du secteur;
- Est conforme et dûment rempli et inclus les documents exigés.

5. Montant admissible :

- Le projet ne doit pas dépasser la limite totale de 3 000 \$ avant les taxes. Les taxes ne sont pas remboursables.

6. Projets et dépenses non admissibles

- Projet ne respectant pas la date limite de dépôt de projet (27 avril 2018);
- Projet dépassant la limite totale de 3 000 \$ avant les taxes;
- Les dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant (ex. : articles promotionnels, prix de participation, bourse, etc.);
- Les dépenses engagées avant la date de confirmation du financement;
- L'achat de nourriture;
- Les frais de livraison du matériel ou équipements;
- Les taxes;
- Les projets recevant déjà du financement du RLS et du MEES¹.

¹ À l'exception du financement octroyé dans le cadre de la mesure 15023 – À l'école, on bouge au cube!

7. Modalités de participation

Les organismes intéressés doivent :

- S'assurer que la demande répond aux critères d'admissibilité;
- Remplir EN TOTALITÉ le formulaire en format électronique;
- Faire parvenir la demande à la responsable du dossier au RLS (voir coordonnées ci-bas) avant la date limite du 27 avril 2018;
- Fournir une (des) soumission(s) détaillée(s) de tous les items demandés si cela concerne l'achat de matériel durable et tout autre document jugé pertinent.

8. Modalités de paiement

Les organismes retenus :

- Recevront un avis indiquant le montant et le détail de l'aide financière accordée. Les projets peuvent être financés en tout ou en partie;
- Devront fournir des pièces justificatives, à la demande du RLS;
- Devront fournir la(les) facture(s) correspondant à l'aide financière accordée et rédiger un rapport final qui démontre l'utilisation des sommes accordées dans un délai d'un mois suivant l'émission de l'avis;
- Recevront l'aide financière accordée suite à la réception et à la validation des preuves d'achats pour le volet Achat de matériel durable.
- Pour le volet Projet en matière d'activité physique, un premier versement de 75% du montant octroyé sera remis lors de la signature de l'entente. La deuxième partie, soit 25% de la subvention sera versée à la suite du dépôt du rapport final ainsi que des pièces justificatives. Celui-ci doit être remis 30 jours après la réalisation de l'événement.

9. Pour plus de renseignements

Communiquez avec le RLS et demandez l'agente de loisir qui est responsable du présent appel de projets 2018-2019 :

<p>Regroupement loisirs et sports : Marika P. Gauthier, agente en loisir 414, rue Collard Ouest, Alma (Québec) G8B 1N2 Tél : 418 480-2228 poste 225 agent.loisir@rls-sag-lac.org</p>	<p>Les formulaires de demande sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse suivante www.rlssaguenaylacstjean.com ou sur demande par courriel.</p> <p>Communiquez avec nous!</p>
--	---